



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0053

Objet : Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération n° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération n° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Décide

Article 1 : Objet

Autorise Monsieur le Trésorier, Receveur de la Commune de Rodez, à encaisser les sommes suivantes versées par :

- SMACL ASSURANCES SA -141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 :
 - ✓ 5 726,09 € (1^{ère} partie) correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 7 juin 2023, dans le parking du Foirail où une barrière a été endommagée.
 - ✓ 1 892,70 € (1 492,70 € + 400,00 €) correspondant au remboursement d'un sinistre bris de glace survenu le 4 décembre 2023 au multi-accueil « les P'tits loups » situé 17 rue de Bruxelles à Bourran.
 - ✓ 600,00 € (2^{ème} partie et solde) correspondant au remboursement d'un sinistre survenu rue Saint-Cyrice, le 24 décembre 2023 où des barrières ont été endommagées par un véhicule.
 - ✓ 262,24 € correspondant au remboursement d'un sinistre survenu rue Grandet, le 1^{er} novembre 2023 où deux potelets ont été endommagés.
- Monsieur SERRES Thibault -12850 Olemps :
 - ✓ 264,88 € correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 23 décembre 2023, rue de Paraire où deux potelets ont été endommagés par un véhicule.

Article 2 : Prévision budgétaire

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 28 février 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 28 février 2024

Publiée le 28 février 2024

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Signé : Christian TEYSSEDE

Acte dématérialisé